

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023

Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-120**

**Présentation du rapport définitif de  
la Chambre Régionale des Comptes  
(CRC)  
Communication & Débat**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

 Berger  
Levrault

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_120-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAULLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Juridictions Financières,
- Considérant que par correspondance du 13 février 2023, la Présidente de la CRC Occitanie a informé Monsieur le Président de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2018,
- Considérant les échanges intervenus entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la juge/auditrice responsable du contrôle entre les mois de février et octobre 2023,
- Considérant que le rapport d'observations provisoires a été notifié à la Communauté de communes Terre de Camargue le 21 juillet 2023,
- Considérant la réponse de la Communauté de communes Terre de Camargue au rapport d'observations provisoires enregistrée le 17 août 2023 par la CRC,
- Considérant l'audition de M. le Président intervenue, à sa demande, le 10 octobre 2023,
- Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Communauté de communes Terre de Camargue le 24 octobre 2023 (délibéré du 10 octobre 2023),
- Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du Code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil communautaire et qu'il donne lieu à un débat,
- Considérant que conformément à l'article R.243-16 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de Monsieur le Président, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil communautaire.

La Communauté de communes Terre de Camargue a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

La chambre adresse à l'ordonnateur un Rapport d'Observations Provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un Rapport d'Observations Définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée.

Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

L'Assemblée délibérante est ainsi invitée à débattre sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui a préalablement été adressé, dans les délais de convocation ordinaires, à l'ensemble des Conseillers communautaires.

Après une présentation du contexte, des enjeux et des arguments avancés par M. le Président, les Conseillers communautaires ont débattu sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'acter la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Terre de Camargue au cours des exercices 2018 et suivants ;
- D'acter la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 20 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers -- (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-12-121

Désignation d'un élu référent pour  
le suivi du Projet Alimentaire  
Territorial (PAT) porté par le PETR  
Vidourle Camargue

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite *EGalim 1*
- Vu la Loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs dite *EGalim 2*
- Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt instaurant les Projets Alimentaires Territoriaux,
- Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2023.

Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) est un projet collectif ayant pour objectifs de relocaliser l'agriculture et l'alimentation et de développer une alimentation durable et de qualité dans ses multiples dimensions : sociale, environnementale, économique, santé...

Il définit une stratégie, des objectifs et des actions partagées entre les multiples acteurs économiques et institutionnels concernés par ces enjeux. Il organise la concertation entre eux dans la phase de définition du projet et dans la durée pour en faciliter la réalisation.

Les objectifs d'un PAT peuvent être, notamment, les suivants :

- Accélérer les conversions des exploitations agricoles vers des productions orientées vers la consommation locale
- Favoriser un accès des personnes en précarité à une alimentation de qualité, aux productions locales en particulier
- Améliorer la qualité dans la restauration collective tout en réduisant le gaspillage des biens alimentaires
- Promouvoir une alimentation saine notamment auprès des jeunes

L'ambition du PETR à travers son PAT est de structurer davantage les systèmes alimentaires territoriaux en portant les programmes qui favorisent les innovations économiques, sociales et sociétales ainsi que de faciliter l'accès aux financements des porteurs de projet pour assurer l'articulation entre les projets locaux et les orientations stratégiques locales (PETR, Départements, Région, etc.).

Il s'agira notamment de co-construire une stratégie alimentaire afin de pérenniser avec les acteurs locaux, un plan d'actions pluriannuel sur des missions bien spécifiques en adéquation avec les besoins territoriaux identifiés.

Terre de Camargue est partie prenante de ce dispositif et les services de l'EPCI travaillent conjointement sur ce dossier avec les équipes du PETR.

Des réunions régulières sont organisées avec le personnel du Pôle Cadre de Vie et celui du Pôle Aménagement du territoire. Néanmoins un portage politique et la participation active d'un élu référent sur un dossier à fort enjeux comme celui-ci s'avère nécessaire.



Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante, conformément à l'avis du Bureau du 7 décembre 2023, de désigner Mme Pascale BOUILLEVAUX en tant que référente élue pour le suivi du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le PETR Vidourle Camargue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Elit Mme Pascale BOUILLEVAUX en tant qu'élue référente pour le suivi du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le PETR Vidourle Camargue ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**

**Le Président :**

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 14 décembre 2023

Date de la convocation : ..... 08/12/2023

Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

**N°2023-12-122**

### Avenant à la convention annuelle 2023 entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne et la CC Terre de Camargue

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**



ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_122-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code l'Urbanisme et notamment l'article L132-6,
- Vu la délibération n° 2019-06-78 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 relative à l'adhésion de la CCTC à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (A'U),
- Vu la délibération n° 2022-02-01 du Conseil communautaire du 4 février 2022 relative à l'adoption de la « Convention cadre triennale 2021-2023 entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne et la Communauté de communes Terre de Camargue »,
- Vu la convention annuelle 2023 signée dans le cadre de la convention triennale 2021-2023

Par délibération n°2019-06-78 susvisé, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne.

Une convention triennale a d'ailleurs été conclue pour la période 2021-2023 actée par l'Assemblée délibérante le 4 février 2022.

Cette convention cadre triennale prévoit la signature de convention annuelle. Il apparaît nécessaire d'avenanter la convention annuelle 2023 en raison d'une subvention complémentaire.

L'article unique de cet avenant est rédigé de la manière suivante :

« L'intérêt porté par les membres de l'agence à la bonne exécution du programme partenarial de l'agence d'urbanisme 2023 et qui inclut notamment l'accompagnement de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH), donne lieu au versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 26 400 euros.

Les autres articles de la convention annuelle 2023 restent inchangés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant à la convention annuelle 2023 entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité la carrière exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-24 (relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-123**

**Convention cadre triennale 2024-2026 entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne et la CC Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_123-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAULLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Ariette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code l'Urbanisme et notamment l'article L132-6,
- Vu la délibération n° 2019-06-78 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 relative à l'adhésion de la CCTC à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (A'U),
- Vu la délibération n° 2022-02-01 du Conseil communautaire du 4 février 2022 relative à l'adoption de la « Convention cadre triennale 2021-2023 entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne et la Communauté de communes Terre de Camargue ».

Par délibération n°2019-06-78 susvisé, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne.

Une convention triennale a d'ailleurs été conclue pour la période 2021-2023.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il apparaît nécessaire de reconduire ce partenariat pour la période 2024-2026.

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial, c'est-à-dire sur des dossiers d'intérêt commun dans l'esprit de l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme ainsi que de la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'urbanisme.

En créant, avec les Agences d'Urbanisme, un cadre commun pour la réalisation d'actions et d'études, la loi vise à contribuer à l'harmonisation des politiques publiques par la conduite en commun de certaines missions confiées par des collectivités publiques qui y ont intérêt, dans l'exercice de leurs compétences respectives :

- L'observation, l'analyse des évolutions urbaines et l'évaluation ;
- La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement, notamment des politiques foncières ;
- La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation, notamment des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux, des Programmes Locaux de l'Habitat, des Plans Climat Energie Territoire, des Plans de Déplacements Urbains (PDU, PLD...);
- La préparation des projets d'agglomération et des projets de territoire ;
- La participation aux projets urbains de ses membres.

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme définit et approuve chaque année un programme de travail partenarial et mutualisé, pour la réalisation duquel il sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de subventions.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté un concours financier, au regard du programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme tel que justifié et explicité :

- dans le programme de travail partenarial et mutualisé arrêté par le Conseil d'Administration (CA) de l'Agence d'Urbanisme,
- dans la demande de concours financier correspondant au budget prévisionnel annuel adopté par le CA de l'A'U

Les parties s'engagent à conclure une convention dite « convention annuelle » prise en application de la présente dont l'objet sera de préciser le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme.

La durée de la convention est de trois ans à compter de sa signature par toutes les parties, elle couvrira les exercices 2024-2026.

La participation financière se décompose ainsi :

- une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par les instances de l'A'U,
- une subvention complémentaire de la part de certains membres en fonction de leur intérêt à certaines missions, dont le montant est approuvé chaque année en CA au regard du programme de travail partenarial. Le montant de cette subvention sera précisé dans la convention annuelle le cas échéant

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève à 44 367 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention cadre triennale 2024-2026 entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>16</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-124**

**Modification de l'organigramme  
structurel des services de la  
Communauté de communes Terre  
de Camargue**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_124-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAULLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 21/11/2023.

La Communauté de communes Terre de Camargue souhaite poursuivre le développement d'un service public qualitatif.

Considérant la nécessité croissante de performance, compte tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel évolue l'établissement.

Considérant la volonté de Terre de Camargue d'appréhender de manière plus transversale les politiques publiques qui conditionnent son action, au regard du contexte réglementaire en constante évolution ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de restructurer ses services au sein de nouveaux pôles de compétences en lien avec le projet de territoire, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration.

Une nouvelle organisation des services fonctionnelle et opérationnelle est donc nécessaire.

L'organigramme étant la traduction de l'adaptabilité pour faire face aux enjeux à venir, il doit pouvoir être revu et modifié en fonction des différentes évolutions.

Ainsi l'ossature de l'organigramme existant est maintenue, mais certains changements doivent être opérés.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 16 voix pour
- 12 voix contre (M. CAMPOS + procuration M. VIANET, Mme NEPOTY + procuration Mme CHAREYRE, Mme ROSIER-DUFOND + procuration M. FOUREL, M. MAUMEJEAN + procuration Mme DUCHANGE, M. TRAULLET + procuration M. BAILLIEU, M. CRESPE, Mme PIMIENTO)
- D'approuver la nouvelle organisation des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'adopter le nouvel organigramme des services de la CCTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

• Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 69-23 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023

Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-125**

**Institution de la prime de pouvoir  
d'achat exceptionnelle**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_125-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,
- Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 21/11/2023.

Conformément au Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime. Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Il est ainsi proposé d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle qu'explicitée ci-dessus.

Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 de la manière suivante :

- o Compte 64138 Budget Principal : 40 167.60 €
- o Compte 6413 Budget Assainissement : 1465.71 €
- o Compte 6413 Budget Ports : 1307.48 €

Soit un montant total de : **42 940.79 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
 Fait à Algues-Mortes, le 15 décembre 2023  
 Le Président,  
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
 - Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-126**

**Renouvellement de la convention  
de partenariat avec le PLIE Est  
Héraultais – année 2024**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le **19 DEC. 2023**  
ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_126-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAULLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code la commande publique,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2022-12-138 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la « Convention partenariale et financière – PLIE EST HERAULTAIS - année 2023 ».

Dans le cadre des objectifs des achats socialement responsables, la Communauté de communes de Terre de Camargue entend faire en sorte, dans le respect du code de la commande publique, de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Par délibération n° 2022-12-138 susvisée, le Conseil communautaire a entériné la convention partenariale et financière avec le Plie Est Héraultais pour la mise en œuvre et le contrôle des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Communauté de communes Terre de Camargue et ce pour l'année 2023.

Un premier bilan du travail accompli au cours de l'année 2023 a été adressé aux services de la CCTC (disponible auprès du service de la Commande publique et du service Administration générale & Affaires juridiques).

Compte tenu de ces résultats et des objectifs à atteindre et maintenir, il apparaît opportun de renouveler ce partenariat.

L'engagement financier de la Communauté de communes Terre de Camargue dans ce dispositif s'élèvera, pour l'année 2024, à la somme de 4 600 €.

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Pour autant, en cas de non-reconduction, l'Association PLIE Est Héraultais assure le suivi de la mise en œuvre du dispositif jusqu'au terme des marchés pour lesquels il intervient.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec le PLIE Est Héraultais pour la mise en œuvre et le contrôle des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Communauté de communes de Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 14 décembre 2023

Date de la convocation : ..... 08/12/2023

Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-12-127

**Levée de prescription quadriennale  
de créance / marché 2017-BAT05(2)  
société SO MEGA**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19 DEC. 2023

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_127-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Joslane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relatif à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5%, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Ces retenues de garantie n'ont jamais été restituées à l'entreprise SO MEGA - Siret 81426782900012 et sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

Il est précisé aux membres du Conseil communautaire que les retenues de garantie de l'entreprise SO MEGA sur le marché 2017-BAT05(2) Travaux de réaménagement de la bibliothèque de Saint Laurent d'Aigouze en vue d'une création d'une médiathèque

Lot 8 : Electricité – Courants forts et faibles

Montant du lot HT : 5 403.40€

Montant TTC : 6 484.08€

N'ont pas été réalisées à ce jour.

La prescription de 4 ans est atteinte et pour permettre son remboursement, la production d'une délibération est nécessaire. Il apparaît ainsi nécessaire de restituer la retenue de garantie à l'entreprise pour un montant de 324.20€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de l'état du solde d'un montant total de 324.20€ relatif aux travaux de réaménagement de la bibliothèque de Saint Laurent d'Aigouze, lot 8 Electricité
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-23 relatif aux détails de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-128**

**Augmentation de l'Autorisation de  
Programme et révision du phasage  
des Crédits de Paiement – travaux  
schéma directeur – budget  
Assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_128-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'assainissement collectif,
- Vu l'inscription codificatrice M49,
- Vu la délibération n°2020-11-153 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 relative à l'AP/CP travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif – budget assainissement,
- Vu la délibération n°2023-03-50 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 révisant les crédits de paiement de l'APCP.

Par délibération n°2020-11-153 susvisée, le Conseil communautaire a adopté l'AP/CP – travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif – budget assainissement de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 5 200 000,00 € HT soit 6 240 000,00 € TTC

Par délibération n° 2023-03-50, le conseil communautaire a révisé comme suit le phasage des crédits de paiement :

Année CP	Montant en € HT	Montant en € TTC
2019	720,00	864,00
2020	415 909,40	499 091,28
2021	1 682 730,12	2 019 276,14
2022	334 952,24	401 942,69
2023	2 765 688,20	3 318 825,84

Afin de permettre la continuité des travaux en début de l'exercice 2024, il est proposé d'augmenter l'Autorisation de Programme de 1 450 000,00 € HT et de la porter ainsi à un total de 6 650 000,00 € HT soit 7 980 000,00 € TTC.

Il est également proposé d'ouvrir un dernier exercice de Crédits de Paiement 2024 et de réviser le phasage des Crédits de Paiement de la manière suivante :

	Valeur budgétaire HT	Pour info valeur TTC
CP 2019	720,00	864,00
CP 2020	415 909,44	499 091,33
CP 2021	1 682 730,12	2 019 276,14
<b>CP 2022</b>	<b>334 952,24</b>	<b>401 942,69</b>
<b>CP 2023</b>	<b>2 765 688,20</b>	<b>3 318 825,84</b>
<b>CP 2024</b>	<b>1 450 000,00</b>	<b>1 740 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 650 000,00</b>	<b>7 980 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'augmenter de 1 450 000€ l'autorisation de Programme Crédit de Paiement (APCP) Travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif
- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) Travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-129**

**DM2023 - Décision modificative n° 4  
- budget Assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_129-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-41 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 - budget Assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2023-05-60 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 relative à l'« adoption de la décision modificative n°1 budget Assainissement collectif »,
- Vu la décision n° 23-18 du 25 mai 2023 portant « virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 65 (charges diverses de gestion courante) de la section de fonctionnement »,
- Vu la délibération n° 2023-07-82 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget Assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2023-09-95 du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget Assainissement collectif (retrait de la délibération 2023-07-82).
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 modifiant le phasage des crédits de paiements de l'autorisation de programme des travaux du schéma directeur Assainissement collectif

Il apparaît nécessaire de procéder, par décision modificative n°4 en 2023, aux modifications suivantes de crédits sur le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

En section d'investissement :

- En dépenses
  - Diminution des crédits du chapitre 21-immobilisations corporelles - hors opérations de 182 500€.
  - Inscription de 28 000€ en dépenses du chapitre 041-opérations patrimoniales au titre des intégrations d'études suivies de travaux

**Dépenses d'investissement**

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Compte	Libellé	DM 4 - 12/2023
Chap 21	Immobilisations corporelles	2151	Installations spécifiques	-182 500,00
Chap 041	Opérations patrimoniales	21532	Etudes suivies de travaux	28 000,00
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>			<b>-154 500,00</b>

- En recettes
  - Diminution des crédits en recettes de subvention du Département 182 500€ afin de tenir compte du décalage du programme de travaux subventionnés.
  - Inscription de 28 000€ en recettes du chapitre 041-opérations patrimoniales au titre des intégrations d'études suivies de travaux

**Recettes d'investissement**

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Compte	Libellé	DM 4 - 12/2023
Chap 13	Subventions reçues	1313	Subventions du Département	-182 500,00
Chap 041	Opérations patrimoniales	2031	Etudes suivies de travaux	28 000,00
<b>Total</b>	<b>Recettes d'investissement</b>			<b>-154 500,00</b>

La présente décision modificative s'équilibre à :

- Dépenses et recettes de fonctionnement = + 0,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement = - 154 500,00 €

**La décision modificative est annexée dans sa version officielle à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 4 au budget Assainissement collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
 Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
 Le Président,  
 Docteur Robert CRANSTE**



Le Président :  
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-130**

**BP 2024 – Ouverture anticipée des  
crédits de dépenses d'investissement  
avant le vote du BP 2024 – budget  
Assainissement collectif**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que **jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme (APCP).**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus [...]

Pour l'appréciation du quart des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article, il s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement hors APCP votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits de dépenses d'équipement ouverts au budget 2023 Assainissement collectif, hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP), hors restes à réaliser 2022 s'établit à **183 059,62€**.

Cette somme constitue le plafond des dépenses que Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire pouvant être engagées, liquidées et mandatées hors APCP avant le vote du budget 2024 :

Chapitre	Opération équip. (Code / Libellé)	Détermination du plafond de crédits ouvrables par anticipation				Plafond autorisation proposé
		Crédits votés en 2023	Restes à réaliser 2022 repris en 2023	Crédits nouveaux 2023 (hors RAR 2022)	Plafond = Quart des crédits nouveaux 2023	
21	Immobilisations corporelles	366 238,00	34 000,00	332 238,00	83 059,50	83 059,50
23	Travaux en cours	8 700,00	8 700,00	0,00	0,00	
OPE 108	TRAVAUX DIVERS EU	250 000,00		250 000,00	62 500,00	62 500,00
4581	Opérations pour le compte de tiers	165 328,00	15 327,50	150 000,50	37 500,12	37 500,00
	<b>Total général</b>	<b>790 266,00</b>	<b>15 327,50</b>	<b>732 238,50</b>	<b>183 059,62</b>	<b>183 059,50</b>

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 26 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
- D'autoriser M. le Président, avant le vote du budget primitif 2024 **Assainissement collectif**, à :  
LIQUIDER ET MANDATER les dépenses d'investissement comprises dans l'autorisation de programme « Travaux découlant du schéma directeur assainissement collectif » suivie dans l'opération budgétaire n° 103 dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2024 par la délibération d'autorisation de programme soit 1 450 000€.  
ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'équipement hors remboursement de la dette et hors autorisation de programme dans la limite des crédits suivants par chapitre :

Chapitre	Opération équip. (Code / Libellé)	Plafond autorisation voté
21	Immobilisations corporelles	83 059,50
23	Travaux en cours	
OPE 108	TRAVAUX DIVERS EU	62 500,00
4581	Opérations pour le compte de tiers	37 500,00
	<b>Total général</b>	<b>183 059,50</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023

Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-131**

**Révision du phasage des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme – travaux schéma directeur eau potable – budget Eau potable**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**



ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_131-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Chantal VILLANUEVA.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAULLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

**Absents excusés :** M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau potable,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'inscription codificatrice M49,
- Vu la délibération n°2023-03-51 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à l'AP/CP travaux schéma directeur eau potable.

Par délibération n°2023-03-51 susvisée, le Conseil communautaire a adopté une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (APCP) pour les travaux découlant du schéma directeur eau potable. Il convient de réviser à nouveau cette APCP.

La dernière révision de cette APCP, actée par l'Assemblée délibérante le 30 mars 2023, était la suivante :  
Montant global de l'AP : 9 930 201,80 € HT soit 11 916 242,16 € TTC

Année CP	Montant en € HT	Montant en € TTC
2018	900	1 080
2019	2 199 301,80	2 639 162,16
2020	135 700,71	162 840,85
2021	1 266 569,70	1 519 883,64
2022	3 345 951,17	4 015 141,40
2023	2 981 778,42	3 578 134,10

Afin de permettre la continuité des travaux en début de l'exercice 2024, il est proposé de modifier les crédits de paiement 2023 et d'ouvrir des crédits de paiement 2024 et de réviser le phasage des Crédits de Paiement de la manière suivante :

	Valeur budgétaire HT	Pour info valeur TTC
CP 2018	900,00	1 080,00
CP 2019	2 199 301,80	2 639 162,16
CP 2020	135 700,71	162 840,85
CP 2021	1 266 569,70	1 519 883,64
<b>CP 2022</b>	<b>3 345 951,17</b>	<b>4 015 141,40</b>
<b>CP 2023</b>	<b>1 731 778,42</b>	<b>2 078 134,10</b>
<b>CP 2024</b>	<b>1 250 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 930 201,80</b>	<b>11 916 242,16</b>

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 26 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) Travaux découlant du schéma directeur de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



**La Président :**

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-132**

**DM2023 - Décision modificative n° 2  
- budget Eau potable**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-40 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 - budget Eau potable,
- Vu la délibération n° 2023-07-81 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 relative à l' « adoption de la décision modificative n° 1 au budget Eau potable
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 modifiant le phasage des crédits de paiements de l'autorisation de programme des travaux du schéma directeur eau potable.

Il apparaît nécessaire de procéder en 2023, par décision modificative n°2, aux modifications suivantes de crédits sur le budget EAU POTABLE

Les travaux initialement prévus en 2023 s'échelonnant en 2023 et 2024, il convient :

- De diminuer en dépenses d'investissement les crédits de 1 250 000€ sur l'opération 111 – travaux schéma directeur
- D'augmenter pour équilibre de 368 591.34€ les crédits de dépenses chapitre 23- travaux en cours
- De diminuer en recettes d'investissement sur le chapitre 16- emprunts nouveaux de 881 408.63€ (il reste ainsi en crédits d'emprunts nouveaux 1 000 000 € correspondant à un emprunt contracté en 2023).

**Dépenses d'investissement**

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Compte	Libellé	DM 2 - 12/2023
OP111	Travaux schéma directeur	2315	Travaux schéma directeur	-1 250 000,00
Chap 23	Travaux en cours	2315	Travaux sur réseaux	368 591,37
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>			<b>-881 408,63</b>

**Recettes d'investissement**

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Compte	Libellé	DM 2 - 12/2023
16	Emprunts nouveaux	1641	Emprunts nouveaux	-881 408,63
<b>Total</b>	<b>Recettes d'investissement</b>			<b>-881 408,63</b>

En section de fonctionnement, les crédits budgétés au titre du chapitre 011-charges à caractère général, poste des achats d'eau doivent être augmentés de 35 000€.

En contrepartie, des crédits nouveaux du même montant sont proposés en inscription nouvelle du chapitre 77-produits exceptionnels au titre de remboursement d'assurance déjà perçus.

#### Dépenses de fonctionnement

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Compte	Libellé	DM 2 - 12/2023
011	Charges à caractère général	6061	Achats d'eau	35 000,00
<b>Total</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>			<b>35 000,00</b>

#### Recettes de fonctionnement

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Compte	Libellé	DM 2 - 12/2023
77	Recettes exceptionnelles	778	Recettes exceptionnelles	35 000,00
<b>Total</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>			<b>35 000,00</b>

La présente décision modificative s'équilibre à :

- Dépenses et recettes de fonctionnement = + 35 000.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement = - 881 408.63 €

La décision modificative est annexée dans sa version officielle à la présente délibération.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 26 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - D'adopter la décision modificative n° 2 au budget Eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
  - D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
 Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
 Le Président,  
 Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercce	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

N°2023-12-133

**BP 2024 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 – budget Eau potable**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAULLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Ariette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que **jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme (APCP).**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus [...]

Pour l'appréciation du quart des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article, il s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement hors APCP votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits de dépenses d'équipement ouverts au budget 2023 de l'eau potable, hors APCP, hors restes à réaliser 2022 s'établit à **267 147,84€**. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées hors APCP avant le vote du budget 2024.

Pour le budget EAU POTABLE, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser dans la limite de 175 000€ l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement (hors APCP et hors remboursement de la dette) avant le vote du budget 2024 selon les plafonds par chapitre suivants :

		Détermination du plafond de crédits ouvrables par anticipation				
Chapitre	Opération équip. (Code / Libellé)	Crédits votés en 2023	Restes à réaliser 2022 repris en 2023	Crédits nouveaux 2023 (hors RAR 2022)	Plafond = Quart des crédits nouveaux 2023	Plafond autorisation proposé
21	Immobilisations corporelles	650,00	650,00	0,00	0,00	
23	Travaux en cours	368 591,37		368 591,37	92 147,84	
4581	Opérations pour le compte de tiers	245 314,90	45 314,90	200 000,00	50 000,00	50 000,00
OPE 79	TRAVAUX DIVERS AEP	500 000,00		500 000,00	125 000,00	125 000,00
	<b>Total général</b>	<b>1 114 556,27</b>	<b>45 964,90</b>	<b>1 068 591,37</b>	<b>267 147,84</b>	<b>175 000,00</b>

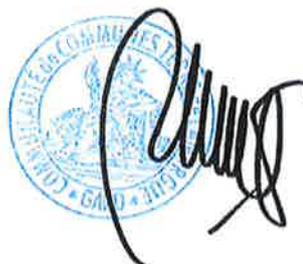
Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 26 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
- D'autoriser M. le Président, avant le vote du budget primitif 2024 Eau potable, à : LIQUIDER ET MANDATER les dépenses d'investissement comprises dans l'autorisation de programme « Travaux découlant du schéma directeur eau potable » suivie dans l'opération budgétaire n° 111 dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2024 par la délibération d'autorisation de programme soit 1 250 000€.  
 ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'équipement hors remboursement de la dette et hors autorisation de programme dans la limite des crédits suivants par chapitre:

Chapitre	Opération équip. (Code / Libellé)	Plafond autorisation proposé
21	Immobilisations corporelles	
23	Travaux en cours	
4581	Opérations pour le compte de tiers	50 000,00
OPE 79	TRAVAUX DIVERS AEP	125 000,00
	<b>Total général</b>	<b>175 000,00</b>

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
 Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
 Le Président,  
 Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-134**

**BP 2024 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 – budget Assainissement non collectif**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_134-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascalé BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que **jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus [...]

Pour l'appréciation du quart des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article, il s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits de dépenses d'équipement ouverts au budget 2023 **Assainissement non collectif**, hors restes à réaliser 2022 s'établit à **17 892.75 €**. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2024.

Pour le budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser dans la limite de de 17 892.75€ l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement (hors ACP et hors remboursement de la dette) avant le vote du budget 2024 selon les plafonds par chapitre suivants :

Chapitre	Article Nat.	Détermination du plafond de crédits ouvrables par anticipation			
		Crédits votés en 2023	Restes à réaliser 2022 repris en 2023	Crédits nouveaux 2023 (hors RAR 2022)	Plafond = Quart des crédits nouveaux 2023
21 - Immobilisations corporelles	2188	71 571,00		71 571,00	17 892,75
<b>Total 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>71 571,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 571,00</b>	<b>17 892,75</b>

Considérant que de nouvelles dépenses (en sus des Restes à réaliser 2023) doivent être réalisées sur l'exercice 2024, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser M. le Président, avant le vote du budget primitif 2024 **Assainissement non collectif**, à

- ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'équipement dans la limite des crédits suivants par chapitre :

Chapitre	Article Nat.	Ouverture anticipée proposée
21 - Immobilisations corporelles	2188	17 892,75
<b>Total 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>17 892,75</b>

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 26 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
- D'autoriser M. le Président, avant le vote du budget primitif 2024 **Assainissement non collectif**, à : ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'équipement dans la limite proposée par le président par chapitre.

Chapitre	Article Nat.	Ouverture anticipée proposée
21 - Immobilisations corporelles	2188	17 892,75
<b>Total 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>17 892,75</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
 Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
 Le Président,  
 Docteur Robert CRAUSTE

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-135**

**BP 2024 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 – budget Ports maritimes de plaisance**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « **jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette** ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits de dépenses d'équipement ouverts au budget 2023, hors APCP, hors restes à réaliser 2022 s'établit à **75 580.05€**.

Pour le budget Ports maritimes de plaisance, il convient d'autoriser dans la limite de de 75 580 €, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement (hors APCP et hors remboursement de la dette), avant le vote du budget 2024, selon les plafonds par chapitre suivants :

Chapitre	Détermination du plafond de crédits ouvrables par anticipation				Plafond autorisation proposé
	Crédits votés en 2023	Restes à réaliser 2022 repris en 2023	Crédits nouveaux 2023 (hors RAR 2022)	Plafond = Quart des crédits nouveaux 2023	
Chap 21 - Immobilisations corporelles	21 320,21	0,00	21 320,21	5 330,05	5 330,00
Chap 23 - Immobilisations en cours	77 990,00	77 990,00	0,00	0,00	
Chap OPE 21 - Acquisitions	31 187,79	6 187,79	25 000,00	6 250,00	6 250,00
Chap OPE 25 - AMENAGEMENTS PORTUAIRES	137 000,00	6 000,00	131 000,00	32 750,00	32 750,00
Chap OPE 27 - PONTONS FLOTTANTS	211 610,00	86 610,00	125 000,00	31 250,00	31 250,00
<b>Total général</b>	<b>479 108,00</b>	<b>176 787,79</b>	<b>302 320,21</b>	<b>75 580,05</b>	<b>75 580,00</b>

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 26 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
- D'autoriser M. le Président, avant le vote du budget primitif 2024 **Ports maritimes de plaisance**, à : ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'équipement dans la limite des crédits suivants par chapitre :

Chapitre	Plafond autorisation voté
<b>Chap 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>5 330,00</b>
<b>Chap 23 - Immobilisations en cours</b>	
<b>Chap OPE 21 - Acquisitions</b>	<b>6 250,00</b>
<b>Chap OPE 25 - AMENAGEMENTS PORTUAIRES</b>	<b>32 750,00</b>
<b>Chap OPE 27 - PONTONS FLOTTANTS</b>	<b>31 250,00</b>
<b>Total général</b>	<b>75 580,00</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
 Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
 Le Président,  
 Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-136**

**Révision de l'autorisation  
d'engagement – crédit de paiement  
(AECP) relative à la collecte des  
déchets en colonnes d'apport  
volontaire – budget Principal**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**



ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_136-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marle-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- Vu la délibération n° 2022-12-151 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 intitulée « révision de l'Auto-risation d'Engagement / Crédit de Paiement (AECP) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire ».

Par délibération n° 2022-12-151 susvisée, l'autorisation d'engagement « collecte des déchets ménagers en colonnes d'apport volontaire » a été révisée pour un total de 2 250 248 € TTC. Les paiements correspondants s'étalant sur la durée du marché dédié à cette opération, soit les années 2021 à 2025 incluse, le dernier phasage délibéré des CP 2021 à 2025 est le suivant :

Montant global de l'autorisation :	<b>2 250 248 € TTC</b>
CP 2021 :	350 000 €
CP 2022 :	450 000 €
CP 2023 :	466 200 €
CP 2024 :	483 000 €
CP 2025 :	501 048 €

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser les crédits de paiement de cette opération de la façon suivante :

Montant global de l'autorisation :	<b>2 250 248 € TTC</b>
CP 2021 :	350 000 €
CP 2022 :	450 000 €
CP 2023 :	<b>521 200 €</b>
CP 2024 :	<b>540 000 €</b>
CP 2025 :	<b>389 048 €</b>

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 26 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - D'adopter la révision de l'autorisation d'engagement – crédit de paiement (AECP) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-137**

**DM2023 - Décision modificative n° 4  
- budget Principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAULLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-44 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 - budget Principal,
- Vu la délibération n° 2023-05-58 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 relative à l'« adoption de la décision modificative n°1 – budget Principal »,
- Vu la délibération n° 2023-07-80 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 relative à l'« adoption de la décision modificative n°2 – budget Principal »,
- Vu la délibération n° 2023-09-96 du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'« adoption de la décision modificative n°3 – budget Principal »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 modifiant le phasage des crédits de paiements de l'Autorisation de Programme des travaux du schéma directeur assainissement collectif.

Il apparaît nécessaire de procéder, par décision modificative n°4 en 2023, aux modifications suivantes de crédits sur le budget principal.

En section d'investissement :

- En dépenses
  - Inscription de 8 142.23€ en dépenses du chapitre 041-opérations patrimoniales au titre des intégrations d'études suivies de travaux
- En recettes
  - Inscription de 8 142.23€ en recettes du chapitre 041-opérations patrimoniales au titre des intégrations d'études suivies de travaux

**Dépenses d'investissement**

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Compte	Libellé	DM 4 - 12/2023
Chap 041	Opérations patrimoniales	2312	Etudes suivies de travaux	8 142,23
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>			<b>8 142,23</b>

**Recettes d'investissement**

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Compte	Libellé	DM 4 - 12/2023
Chap 041	Opérations patrimoniales	2031	Etudes suivies de travaux	8 142,23
<b>Total</b>	<b>Recettes d'investissement</b>			<b>8 142,23</b>

En section de fonctionnement :

- En dépenses
  - Chapitre 011-charges à caractère général
    - Augmentation de 55 000€ de crédits sur le compte 611-contrats avec les entreprises afin d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation d'engagement Collecte des Ordures ménagères en PAV
    - Inscription de 25 000€ de crédits sur le compte 617-études au titre d'une étude de confortement des piliers de la piscine
  - Chapitre 022-dépenses imprévues
    - Les 80 000€ de nouvelles dépenses budgétées sur le chapitre 011-charges à caractère général sont équilibrées par une diminution équivalente des crédits du chapitre 022-dépenses imprévues de 80 000 €.
  - Chapitre 65-charges de gestion courante
    - Diminution de 26 400€ des crédits du compte 65738-subventions aux autres organismes publics (subvention golf d'aigues mortes)
    - Augmentation de 26 400€ des crédits du compte 65548-participations organismes de regroupement au titre du PLH-agence d'urbanisme

#### Dépenses de fonctionnement

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Compte	Libellé	DM 4 - 12/2023
011	Charges à caractère général	611	Contrat avec entreprises	55 000,00
011	Charges à caractère général	617	Etudes	25 000,00
	<b>Chap 011-charges générales</b>			<b>80 000,00</b>
65	Charges gestion courante	65548	Participations org regroupement	26 400,00
65	Charges gestion courante	65738	Subventions org. Publics	-26 400,00
	<b>Chap 65-gestion courante</b>			<b>0,00</b>
	<b>Chap 022-dépenses imprévues</b>			<b>-80 000,00</b>
<b>Total</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>

La présente décision modificative s'équilibre à :

- Dépenses et recettes de fonctionnement = + 0,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement = + 8 142.23 €

La décision modificative est annexée dans sa version officielle à la présente délibération.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 26 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
  - D'adopter la décision modificative n° 4 au budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
  - D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
 Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
 Le Président,  
 Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-138**

**BP 2024 – Ouverture anticipée des  
crédits de dépenses  
d'investissement avant le vote du  
BP 2024 – budget Principal**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_138-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOURREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marle-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Concernant les dépenses d'équipement hors Autorisation de Programme et Crédits de paiement.**

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose « En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et les dépenses inscrites dans une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP). L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus [...]

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement hors APCP votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits de dépenses d'équipement ouverts au budget 2023, hors APCP, hors restes à réaliser 2022 s'établit à 787 320€. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées hors APCP que le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2024 :

**Dépenses d'investissement hors autorisation de programme**

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Mt Voté CP 2023	RAR2022	Crédits nouveaux 2023	Plafond quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles	14 580,00	14 580,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	255 000,00	84 000,00	171 000,00	42 750,00
21	Immobilisations corporelles	1 272 956,70	120 176,70	1 152 780,00	288 195,00
23	Immobilisations en cours	82 069,67	16 569,67	65 500,00	16 375,00
OPE 105	MOBILIER DE BUREAU	5 000,00		5 000,00	1 250,00
OPE 685	TRAVAUX DECHETERIES	105 000,00		105 000,00	26 250,00
OPE 970	TRAVAUX PLUVIAL	1 774 846,74	124 846,74	1 650 000,00	412 500,00
		<b>3 509 453,11</b>	<b>360 173,11</b>	<b>3 149 280,00</b>	<b>787 320,00</b>

**Concernant les dépenses d'équipement comprises dans Autorisation de Programme et Crédits de paiement**

Vu la délibération 2023-06-65 par laquelle le conseil communautaire opte pour le budget principal pour l'application de l'instruction budgétaire M57 au 1er janvier 2024, l'article L. 5217-10-9 du CGCT s'applique à cette même date au budget principal.



Il prévoit que : « Lorsque la section d'investissement (...) du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (...) l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses (...) correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

Le tiers des crédits ouverts en 2023 au titre des APCP que le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2024 s'établit à 737 801€ et se ventile comme suit.

**Autorisations de programme et Crédits de paiement (APCP)**

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Mt Voté CP 2023	RAR 2022	Crédits nouveaux 2023	Plafond TIERS des crédits
21	COLONNES OM ET TRI AERIENNES ET ENTERREES	20 000,00		20 000,00	6 666,00
OPE 107	GROS EQUIPEMENTS CUISINE CENTRALE - REST SCOL	36 000,00		36 000,00	12 000,00
OPE 188	PARC DE BENNES DE DECHETTERIES (AP/CP)	105 000,00		105 000,00	35 000,00
OPE 192	FOURNITURE BACS COMPOSTEURS LOMBRICOMPOSTEL	110 000,00		110 000,00	36 666,00
OPE 998	CONSTRUCTION MEDIA GRAU DU ROI (AP/CP)	1 942 408,00		1 942 408,00	647 469,00
		<b>2 213 408,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 213 408,00</b>	<b>737 801,00</b>

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 26 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
- D'autoriser M. le Président, avant le vote du budget primitif 2024 **Principal**, à : ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'équipement hors autorisation de programme dans la limite des crédits suivants par chapitre :

**Dépenses d'investissement hors autorisation de programme**

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Autorisation de l'assemblée
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	42 750,00
21	Immobilisations corporelles	288 195,00
23	Immobilisations en cours	16 375,00
OPE 105	MOBILIER DE BUREAU	1 250,00
OPE 685	TRAVAUX DECHETTERIES	26 250,00
OPE 970	TRAVAUX PLUVIAL	412 500,00
		<b>787 320,00</b>

Liquider et mandater les dépenses d'équipement comprises dans des autorisations de programme dans la limite des crédits de paiements suivants par chapitre :

**Autorisations de programme et Crédits de paiement (APCP)**

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Autorisation de l'assemblée
21	COLONNES OM ET TRI AERIENNES ET ENTERREES	6 666,00
OPE 107	GROS EQUIPEMENTS CUISINE CENTRALE - REST SCOL	12 000,00
OPE 188	PARC DE BENNES DE DECHETTERIES (AP/CP)	35 000,00
OPE 192	FOURNITURE BACS COMPOSTEURS LOMBRICOMPOSTEL	36 666,00
OPE 998	CONSTRUCTION MEDIA GRAU DU ROI (AP/CP)	647 469,00
		<b>737 801,00</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-139**

**Fixation du mode de gestion des  
amortissements et immobilisations  
en M57**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUULET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUULET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Ariette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'avis du comptable public sur l'adoption du référentiel M57 du 28 avril 2023
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2-27 relatif à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,
- Vu la délibération n° 2023-06-65 du Conseil communautaire du 15 juin 2023 relative à l'« adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 »,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes ou EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les biens d'une valeur unitaire inférieur à 500€, sauf s'ils sont acquis sous forme de lot, sont considérés comme des fournitures de petits équipements et enregistrés en fonctionnement.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;  
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;  
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les EPCI procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les EPCI ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 2016-12-167 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de communes de Terre de Camargue calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'EPCI.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur,...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, et les frais d'études non suivis de travaux, d'autre part, les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise à jour de la délibération n° 2016-12-167 du 19/12/2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées, les frais d'études non suivis de travaux et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil unitaire de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aiguës-Mortes, le 15 décembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03-12-1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-140**

**Convention de partenariat avec  
l'association « Le Passe Muraille »  
pour l'atelier et chantier d'insertion  
de la Camargue Gardoise 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 2 « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés ».

Les ateliers et chantiers d'insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique qui ont pour objet l'embauche par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Afin de favoriser les actions en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) accueille depuis 2018, un atelier et chantier d'insertion sur son territoire.

Cet atelier et chantier propose 12 postes de travail en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à des personnes éligibles à l'IAE (insertion par l'activité économique). Il fait l'objet d'un conventionnement par les services de l'Etat (DDETS) et d'un conventionnement par le Département du Gard. L'association « Le Passe Muraille » après avoir répondu à l'appel à projet est chargée du chantier. Il est envisagé de renouveler cette action pour 2024.

Les communes du territoire étant partenaires de cette action, il est prévu que l'atelier et chantier d'insertion intervienne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 sur les territoires de la CCTC, des communes d'Aigues-Mortes, de Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze. Pour la CCTC, le chantier interviendra pendant 9 semaines réparties et planifiées sur l'année.

Au-delà du financement de l'Etat et du Département, la CCTC finance l'atelier et chantier d'insertion pour un montant de 8 860 € correspondant à une participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDDI. La CCTC prend également à sa charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux.

De plus, la CCTC met gracieusement à disposition de l'association, un jour par semaine et toute l'année, une salle et les bureaux nécessaires au recrutement puis à la formation et l'accompagnement des salariés du chantier d'insertion. Une salle est également mise à disposition de l'association pour les diverses réunions concernant le chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat 2024 ci-dessus évoquée, à conclure avec l'association Le Passe Muraille, contractualisant les engagements réciproques des deux parties et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



**Le Président :**

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-141**

**Candidature à l'appel à projet du  
Département du Gard au titre du Fonds  
Social Européen – Programme National  
FSE+ « Emploi – Inclusion – Jeunesse –  
Compétences » – programmation 2021-  
2027, pour l'opération « référent de  
parcours » sur le territoire Terre de  
Camargue, année 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAULLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Ariette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et sa compétence en matière d'emploi et d'insertion dans le monde professionnel,
- Vu l'axe 2 du projet de territoire intercommunal,
- Vu l'appel à projet, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE+), programme national FSE+ « emploi-inclusion-jeunesse-compétences », programmation 2021- 2027, intitulé : Occitanie\_2024\_OI30\_P1\_OSH - Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi (OCCI01713) - priorité d'investissement 1 - objectif spécifique 1.h : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés,
- Vu l'action « Référent de Parcours », portée par le service Emploi, conduite chaque année sur le territoire intercommunal, dont l'objectif consiste en un accompagnement socio-professionnel renforcé des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le Fonds Social Européen constitue le principal dispositif européen de soutien à l'emploi et le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Ce fonds a pour vocation d'aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et d'offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'Union européenne.

Dans le cadre de la programmation du programme National FSE+ « emploi-inclusion-jeunesse-compétences » 2021-2027, le Département du Gard assure le rôle d'organisme intermédiaire (OI) et la gestion des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du Département.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) répond à l'appel à projet annuel de « référent de parcours » pour le territoire Terre de Camargue. Cette action illustre la volonté de l'EPCI d'agir pour l'emploi, en particulier auprès des personnes les plus en difficulté et le plus éloignées du marché du travail. Elle a pour objet un accompagnement personnalisé, renforcé et une levée des freins à l'emploi pour les personnes en parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Les actions menées dans le cadre de ce projet ont pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle ou sociale dans et par l'emploi en permettant d'articuler l'approche autant professionnelle que sociale au travers des levées de freins. Au moyen d'actions individuelles d'accompagnement spécifique des participants, le référent de parcours garantit la cohérence du parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant. Les actions menées dans ce cadre sont orientées « emploi » ou peuvent être combinées avec des actions d'insertion sociale.

En répondant à l'appel à projets, la CCTC s'engage à respecter l'ensemble des exigences et spécificités du FSE+ en termes de suivi et de justification des résultats, des réalisations, des dépenses, des ressources et de publicité.

La CCTC affirme la volonté de mener à bien les missions liées à cette opération en assurant une action de qualité avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour un accompagnement individualisé et renforcé de 80 personnes entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024.

Pour 2024, il est prévu d'affecter à l'opération des moyens humains à hauteur de 1.15 Equivalent Temps Plein (ETP) répartis comme suit :

- 1 ETP pour les missions de référent de parcours à temps complet (soit 2 référents de parcours affectés à 50% par mois de leur temps de travail sur l'action)
- 0.15 ETP correspondant à 15% du temps de travail (soit 242 heures) d'une assistante chargée de la gestion et du suivi administratif de l'action dans le respect des obligations du FSE+

La structuration du plan de financement est imposée par le FSE+. Le montant estimatif de l'opération correspond au coût salarial chargé annuel des moyens humains affectés auquel s'ajoutent un montant forfaitaire de 40% de ce coût annuel couvrant les dépenses indirectes liées à l'opération.

Pour 2024, le plan de financement est donc établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT OPERATION 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses directes de personnel (1.15 ETP)	43 355.60 €		
Dépenses indirectes forfaitisées (Dépenses personnel X 40%)	17 342.24 €		
		Financement FSE+	45 000.00 €
		Autofinancement CCTC	15 697.84 €
Total Dépenses	60 697.84 €	Total Recettes	60 697.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De répondre favorablement à la candidature de la CCTC à l'appel à projet 2024, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE+), ci-dessus référencé pour l'opération « Référent de parcours » année 2024 ;
- D'affecter à cette opération des moyens humains correspondant à 1.15 ETP pour un objectif quantitatif annuel d'accompagnement de 80 personnes en 2024 ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;
- D'inscrire les crédits correspondants sur le budget 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
 Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
 Le Président,  
 Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

## Séance du 14 décembre 2023

Date de la convocation : ..... 08/12/2023

Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2023-12-142

**Approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, et de son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_142-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, créant l'Opération de Revitalisation du Territoire,
- Vu le programme national Petites Villes lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la candidature conjointe de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi au programme Petites Villes de Demain, déposée le 26 novembre 2020 et retenue le 21 décembre 2020,
- Vu la délibération n°2021-03-21 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- Vu la délibération n°DCM/2021-09/8.5/30-03 du Conseil municipal d'Aigues-Mortes en date du 30 mars 2021 approuvant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- Vu la délibération n°2021-03-46 du Conseil municipal de Le Grau du Roi en date du 17 mars 2021 approuvant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 30 juin 2021,
- Vu la délibération n°2023-05-53 du Conseil communautaire en date du 11 mai 2023 adoptant le Projet de territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue et ses 3 axes stratégiques :
  - Axe 1. Une authenticité et une identité valorisées
  - Axe 2. Des dynamiques de développement innovantes
  - Axe 3. Une interface résiliente entre terre et mer
- Vu la délibération n°2023-05-54 du Conseil communautaire en date du 11 mai 2023 validant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Terre de Camargue et ses 5 axes stratégiques :
  - Axe A : Impliquer les populations, les acteurs économiques et les collectivités pour protéger leurs cadres de vie face au changement climatique
  - Axe B : Diminuer les consommations fossiles des transports et développer les mobilités douces
  - Axe C : Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments
  - Axe D : Amplifier le développement des énergies renouvelables locales
  - Axe E : Maintenir et développer les zones naturelles et agricoles et préserver la biodiversité
- Vu le projet de convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et le Grau du Roi, et son projet d'annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, présentés au Comité de Projet Petites Villes de Demain en date du 7 décembre 2023.

Le programme Petites Villes de Demain, initié par l'Etat en 2020, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

En collaboration avec l'Etat et l'ensemble des partenaires impliqués, il doit permettre aux collectivités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en accompagnant l'élaboration et le déploiement de leur projet de territoire, décliné dans une convention cadre et une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Définie par l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Opération de Revitalisation du Territoire est un outil partenarial, intégrateur et opérationnel au service de la stratégie de revitalisation des communes et prioritairement des centres-villes. Elle a pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

Elle ouvre notamment l'accès à des dispositifs et des droits juridiques et fiscaux sur les périmètres de l'ORT (et pour certains, sur tout le territoire des communes), tels que l'éligibilité au dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien », le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption commerciale et artisanal, la simplification des procédures d'implantation commerciale en centre-ville, la possibilité de suspension des projets d'implantation commerciale en périphérie, la réduction de la durée de la procédure pour les biens sans maître, le permis d'innover, le permis d'aménager multisites, certaines dérogations aux documents d'urbanisme, la facilitation de l'accès à certaines dotations et aides financières de l'Etat, l'accès aux prêts Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires, etc.

Dans le cadre d'une démarche conjointe, la Communauté de communes Terre de Camargue et les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi ont été retenues au titre du programme Petites Villes de Demain et ont signé leur convention d'adhésion en juin 2021.

Les communes se sont engagées à formaliser leur projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, et la gouvernance locale a été mise en place avec l'ensemble des collectivités et partenaires concernés.

La convention cadre Petites Villes de Demain et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, font l'objet de la présente délibération et énoncent notamment :

- les cosignataires (communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, Communauté de communes Terre de Camargue, Etat, Région Occitanie, Département du Gard, Banque des Territoires, Etablissement Public Foncier d'Occitanie, PETR Vidourle Camargue) et leurs engagements respectifs,
- les modalités d'organisation et de gouvernance,
- l'articulation avec le dispositif des contrats Bourgs-Centres Occitanie,
- les modalités de suivi et d'évaluation,
- la durée des conventions (jusqu'en mars 2026 pour la convention cadre PVD conformément au programme, et 5 ans à compter de sa signature pour la convention d'ORT).

Sont précisés pour chaque commune :

- les éléments de contexte, de diagnostic et les enjeux spécifiques identifiés,
- la stratégie de revitalisation, déclinée en 4 orientations :
  - 1- Renforcer l'attractivité résidentielle du centre-ville en accompagnant l'amélioration des logements et le développement d'une offre d'habitat attractive, accessible, diversifiée, performante au niveau énergétique, et adaptée aux besoins de la population actuelle et future.
  - 2- Renforcer l'attractivité marchande du centre-ville et son dynamisme économique, en maintenant et confortant sa dimension commerciale de proximité, en accompagnant les professionnels, en valorisant et animant le parcours marchand, et en développant plus globalement le potentiel économique et touristique de la commune.
  - 3- Renforcer l'attractivité du centre-ville et son accessibilité, en limitant la place de l'automobile, en améliorant les déplacements et en favorisant le développement d'un véritable système de mobilités durables, douces et partagées, au quotidien et en période touristique.
  - 4- Renforcer l'attractivité du centre-ville, le cadre de vie des habitants et le potentiel touristique, en aménageant les espaces publics, en valorisant le patrimoine historique, urbain et paysager, et en améliorant l'offre de services et d'équipements, au bénéfice de la qualité de vie et de la transition écologique
- le plan pluriannuel d'action,
- le secteur d'intervention prioritaire (périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire),
- les fiches descriptives des actions matures,
- la maquette financière prévisionnelle 2023 et 2024.

Le projet de territoire décliné dans les conventions pour chaque commune répond à l'ambition de renforcer leur attractivité, conforter leur fonction de centralité et redynamiser leur centre-ville, au bénéfice d'une amélioration du cadre, des conditions et de la qualité de vie des habitants, et dans une trajectoire résolument engagée en faveur de la transition écologique et du développement durable.

Les conventions intègrent les projets portés sur le territoire de chaque commune par la Communauté de communes Terre de Camargue et s'inscrivent en pleine articulation avec la stratégie de développement communautaire, définie notamment par son Projet de territoire et son Plan Climat Air Energie Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, telles que jointes à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre Petites Villes de Demain et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes autres pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



**Le Président :**

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 14 décembre 2023

Date de la convocation : ..... 08/12/2023

Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-12-143

**Attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 du salon des Sites Remarquables du Goût de France en Camargue**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19 DEC. 2023



ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_143-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRULLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRULLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Ariette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » qui mentionne la « Mise en œuvre d'aides financières ou techniques en faveur des animations, des actions de communication et du fonctionnement général des associations commerçantes et artisanales des zones d'activités intercommunales et des associations de commerçants (exclusivement) sur l'ensemble du territoire communautaire »,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « développement économique » réunie le 31/08/2022.

Dans le cadre de la mise en valeur du territoire, l'association « Site Remarquable du goût » organise du 22 octobre au 5 novembre 2023, le salon des Sites Remarquables du goût à la manade Saint Louis, mas de la Paix, entre Aigues-Mortes et les Saintes-Maries-de-la-Mer.

S'agissant d'un événement majeur dans l'animation du territoire au cœur de l'automne, l'association a sollicité une subvention auprès de la Région Occitanie, du Département du Gard et des Communautés de communes Petite Camargue et Terre de Camargue.

Une subvention de 750 € avait été attribuée lors des précédentes éditions (2021 et 2022). Aussi, il apparaît opportun de reconduire cette subvention d'un montant de 750 € dans le cadre de l'organisation de cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue à hauteur de 750 € dans le cadre de l'organisation du salon des Sites Remarquables du Goût du 22 octobre au 5 novembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Cartille, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 06-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
<b>Mme NEPOTY ne prend pas part au vote</b>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-144**

**Convention de partenariat entre la CCI  
du Gard et la Communauté de  
communes Terre de Camargue -  
période 2024-2026**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_144-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAULET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT »,
- Vu la délibération n° 2021-09-114 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative à la convention de partenariat entre la CCI du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue (mise à disposition de moyens matériels dans le cadre des permanences assurées par la CCI).

Un partenariat a été conclu entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue.

Une convention de partenariat, signée en septembre 2021 (fin au 31 décembre 2023), a permis d'établir un cadre commun entre les deux structures. Il est rappelé que ce partenariat n'engage aucune compensation financière de part et d'autre.

Celui-ci, visait in fine à initier et à réaliser des actions de soutien et d'accompagnement aux porteurs de projet et aux entreprises du territoire et consiste en la mise à disposition d'une salle de réunion et/ou un bureau par la CCTC à la CCI du GARD, au sein des locaux du service Emploi sis 13 rue du port à Aigues-Mortes (30220). Jusqu'alors, un agent de la CCI était présent deux fois par semaine dans les locaux de la CCTC qui prêtait à cet effet un bureau au rez-de-chaussée.

Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il apparaît nécessaire de la renouveler.

Il est proposé de la renouveler sur une période de 3 années, dans les mêmes conditions que la convention initiale (incluant l'avenant n°1 qui a fait l'objet d'une délibération : N°2022-11-111 avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CCI du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue du 3 novembre 2022).

*Mme Marielle NEPOTY (porteuse de la procuration de Mme Maguelone CHAREYRE)  
ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le renouvellement de la convention de partenariat entre la CCI du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente :
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023

Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-145**

**Renouvellement du dispositif d'aide  
directe aux entreprises en cofinancement  
des dispositifs européens LEADER et  
FEAMPA 2023-2027**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

Rechercher

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_145-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Chantal VILLANUEVA.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

**Absents excusés :** M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le traité instituant la Communauté européenne, notamment ses articles 87 et 88 ;
- Vu le règlement UE 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
- Vu le règlement UE 2021/2115 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013,
- Vu le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) pour la période 2021-2027 et modifiant le règlement (UE) 2017/1004,
- Vu le règlement UE n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31/12/2023 (par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020),
- Vu le règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et de la validation de la nouvelle carte des aides à finalité régionale pour la période 2022-2027 (régimes d'aides),
- Vu le plan stratégique National (PSN) de la France pour la prochaine Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne et le programme national (PN) du FEAMPA 2021-2027 adopté par la Commission européenne le 28 juin 2022,
- Vu la loi n°82-123 du 2 mars 1982, autorisant les collectivités locales à intervenir en faveur des entreprises,
- Vu la loi n° 2001-7 du 4 janvier 2001 relative au contrôle des fonds publics accordés aux entreprises, (JO - 5 janvier 2001),
- Vu la circulaire du 7 janvier 2002 indiquant que les règles communautaires de concurrence s'imposent à toute aide publique accordée,
- Vu la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité qui régit le régime des aides publiques locales aux entreprises et permet aux communes et aux EPCI de participer au financement des aides économiques aux entreprises,
- Vu la circulaire du 16 janvier 2003 sur la mise en œuvre de la loi du 27 février 2002, concernant les aides des collectivités locales aux entreprises,
- Vu la loi du 13 août 2004 « Responsabilités locales », qui a modifié le régime des aides des collectivités locales aux entreprises, en permettant à chaque niveau de collectivité de mettre en œuvre son propre régime d'aide,
- Vu le décret n° 2004-982 du 13 septembre 2004 relatif aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises et modifiant le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le C.G.C.T et les articles L1511-1 et suivants qui disposent que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, lorsque leur intervention a pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises,



- Vu la circulaire du 26 janvier 2006 relative à l'application au plan local des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises, (JO - 31 janvier - p. 1602),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite Loi Notre : Actions de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité) - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - Promotion du tourisme ; demandant à la région Occitanie d'adopter un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII 2022-2028) adopté le 25 novembre 2022,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes B - Actions de développement économique : 1/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 et notamment l'article indiquant « tout dispositif d'aides financières à la création, l'implantation, le développement, la sauvegarde des activités commerciales, artisanales ou de service de proximité entrant dans le dispositif mis en place dans le cadre des fonds LEADER (fiche action n°1). Aide aux investissements pour la redynamisation du commerce en centre-ville et centre-bourg et l'aide à la reprise de locaux commerciaux vacants en centre-ville et centre-bourg. Aide à la création ou au maintien du seul point de commerce du village »
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Développement économique réunie le 7 mars 2023

Il est rappelé que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI peuvent intervenir en complément de la compétence régionale sur les aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activités économiques.

Dans le but de favoriser un développement éco-responsable sur son territoire intercommunal et dans une logique d'accompagnement renforcé des porteurs de projets, que ce soit au niveau de la création ou de l'extension d'activités, il est proposé que la communauté de communes Terre de Camargue devienne cofinanceur de projets en faveur du développement économique local en s'appuyant sur les dispositifs LEADER et FEAMPA porté respectivement par le GAL et le GALPA Vidourle Camargue.

En effet, les programmes européens territorialisés 2023-2027 exigent un cofinancement national public pour pouvoir intervenir sur des projets de droit privé. Or, certains projets ne peuvent pas bénéficier à ce jour de cofinancement (État, Région, Département), faute de dispositifs adaptés mis en place par ces collectivités.

Il est donc proposé de saisir cette opportunité de renforcer l'action intercommunale en matière d'accompagnement des entreprises en instaurant un dispositif basé sur les modalités des Stratégies Locales de Développement (SLD) du GAL et du GALPA Vidourle Camargue.

Sont éligibles les entreprises de moins de 250 salariés dont le siège social ou l'établissement, lieu du projet de développement, est situé sur le territoire de la Communauté de Communes terre de Camargue, ou qui souhaitent y implanter un établissement contribuant de manière significative au développement économique, notamment par l'emploi au bénéfice des habitants du territoire.

L'aide intervient sous forme d'une subvention au taux d'aide publique maximum de 50% porté à 80% pour les entreprises hors champ concurrentiel (limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables).

Le montant d'aide maximum pour l'EPCI serait de 6 250 € par dossier, dans le respect du plan financement instruit par l'autorité de gestion et le GAL/GALPA.

Jusqu'à la fin des programmes LEADER et FEAMPA en 2027, la Communauté de communes s'engage à prévoir de financer un à plusieurs projets par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du dispositif d'aide directe aux entreprises en cofinancement des dispositifs européens LEADER/FEAMPA 2023-2027, tel que présenté ci-dessus ;
- D'approuver le règlement d'intervention financière dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023

Le Président  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-146**

**Convention d'entretien temporaire du  
stade de football municipal de Saint  
Laurent d'Aigouze et de l'aire de jeu  
pelousée située derrière la salle de  
sport Jacques DUCLOS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAULET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Thierry FELINE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », « d'activités scolaires du 1<sup>er</sup> degré : activités périscolaires n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education nationale ou de la Communes » et « d'activités scolaires sportives culturelles et linguistiques de 2<sup>nd</sup> degré ».

Le stade, Maurice FONTAINE, situé sur la commune d'Aigues-Mortes (rue Frédéric MISTRAL), étant considéré comme d'intérêt communautaire, est géré par la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le Stade Paul HUGON, situé route du stade à Saint Laurent d'Aigouze n'étant pas considéré comme intercommunal est, quant à lui, géré par la commune.

Le terrain pelousé, situé derrière la salle Jacques DUCLOS (Boulevard Alexandra David NEEL à Saint Laurent d'Aigouze), n'est pas répertorié comme un terrain de football mais peut servir à cette pratique de manière occasionnelle. Ce terrain est également propriété de la commune et géré par celle-ci.

Deux clubs de football utilisent les installations intercommunales du stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes :

- L'USSA : regroupant l'équipe fanion (équipe 1 adultes), l'équipe réserve (équipe 2 adultes) et les vétérans,
- Foot Terre de Camargue (équipes de jeunes U 6 à U20) « Entente » entre l'USSA et l'OSL (enfants d'Aigues-Mortes et Saint Laurent d'Aigouze).

Deux clubs de foot utilisent le stade Paul HUGON à Saint Laurent d'Aigouze :

- L'OSL (club domicilié sur saint Laurent d'Aigouze) : « section adultes »,
- Foot Terre de Camargue (émanation de l'OSL et l'USSA).

Par arrêté n° 2023-03 du 3 novembre 2023 (déposé en Préfecture du Gard le 3 novembre 2023), la Communauté de communes Terre de Camargue a procédé à la fermeture temporaire du terrain annexe du stade Maurice FONTAINE pour une durée de 6 mois (jusqu'au 1er mai 2024 inclus).

Cet arrêté est motivé par la nécessité de permettre à une pelouse neuve de développer un système racinaire suffisant pour encaisser des charges de 15 à 20 heures de piétinements par semaine.

Pour cela divers travaux mécaniques, apport en azote et un repos total pendant 6 mois sont indispensables.

De ce fait, Foot Terre de Camargue a prévu d'augmenter le nombre de séances actuelles sur l'unique terrain du stade municipal Paul HUGON à Saint Laurent d'Aigouze et d'utiliser le terrain pelousé situé derrière la salle Jacques DUCLOS.

En conséquence de cette augmentation de fréquentation liée à la décision de la Communauté de communes Terre de Camargue de fermer temporairement le terrain annexe du stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes, la Commune de Saint Laurent d'Aigouze demande à l'intercommunalité de bien vouloir lui apporter une aide en « temps agent » afin d'entretenir le stade municipal Paul HUGON et l'aire de jeu pelousée située derrière la salle Jacques DUCLOS.

Il est à noter que la Commune a également demandé un dédommagement pour la surutilisation de l'éclairage du stade et l'essence consommée sur les véhicules de tonte que la commune va mettre à disposition de l'EPCI.

Cette convention produira ses effets à compter de sa signature et son dépôt au contrôle de légalité, elle s'achèvera le 1<sup>er</sup> mai 2024 (inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'entretien temporaire du stade de football municipal de Saint Laurent d'Aigouze et de l'aire de jeu pelousée située derrière la salle de sport Jacques DUCLOS dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



**Le Président :**

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-147**

**Forfait eau et électricité – contrat  
d'amodiation**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_147-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRAULLET – Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Arnaud FOUREL pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 » et de « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du mardi 21 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du mardi 21 novembre 2023.

Lès bornes de quai du port maritime d'Aigues-Mortes / Le Grau du Roi sont équipées de compteurs individuels pour l'eau et l'électrique. Chaque plaisancier dispose à présent d'une prise électrique et d'un raccord rapide d'eau identifiés sur un logiciel de gestion.

A ce jour, le coût annuel des différents contrats d'amodiation est forfaitaire, les prix variant uniquement en fonction de la taille du bateau.

Dans un contexte particulier, de flambée des coûts des fluides, il est proposé de modifier la structure du prix de l'amodiation en y intégrant un forfait fixe de fluides (forfait eau et électricité) et une part variable liée à la consommation réelle de chaque amodiataire.

Ainsi la part fixe comprendra un volume d'eau et d'électricité correspondant à une occupation rationnelle du navire lié à la plaisance (week-end, vacances).

La part variable correspondra au dépassement de ce volume forfaitaire. Les montants de la part variable, si dépassement du forfait, seront calculés en fonction du prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du m3 d'eau et du prix du Kwh. Une délibération devra d'ailleurs être adoptée début 2024 pour la fixation de ces tarifs.

Moyenne de consommation :

- 10 000 kwh pour l'électricité (sur la base d'un bateau de 13,5 mètres, occupé par deux personnes et utilisés de manière permanente,
- 60 mètres cubes d'eau (sur la même base).

**Volume annuel à proposer, inclus dans la part fixe :**

**Eau : 15 m3**

**Electricité : 2 500 kwh**

Ces taux représentent ¼ de la consommation d'un bateau de plus de 12 mètres occupé de manière permanente par 2 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la fixation de ce volume forfaitaire annuel inclus dans la part fixe du coût de l'amodiation telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023**

**Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>6</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

N°2023-12-148

**Cohérence des zones d'accélération  
des énergies renouvelables – tenue  
d'un débat au sein de l'Assemblée  
délibérante**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Lucien TOPIE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Arnaud FOUREL – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Gilles TRAULLET – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29,
- Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-1 et suivants et notamment l'article L141-5-3
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, l'axe 3 « Une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscrire le territoire dans la transition énergétique »,
- Vu la délibération n°2023-05-10 de la CCTC relative à l'adoption du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Terre de Camargue,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 de ladite loi demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR qui permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal ; donnant un signal clair aux porteurs de projet, les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Les délibérations et les cartographies ont été transmises par les communes suite à leur vote en conseils municipaux, le Grau du Roi le 8 novembre 2023, le 28 novembre 2023 à Saint Laurent d'Aigouze.

Il est ici rappelé, les ambitions du PCAET de Terre de Camargue qui vise à multiplier par 6 le développement des ENR à horizon 2050 soit produire (235GW/h d'énergies renouvelables), avec un objectif de production à horizon 2030 de 119 GW/h.

Il est à noter que la Commission Politiques environnementales du 28 novembre 2023 a été consultée sur ce point.

Les membres de l'Assemblée sont ainsi invités à débattre sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire notamment avec le Plan Climat Air Energie Territorial arrêté le 11 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire notamment avec le Plan Climat Air Energie Territorial arrêté le 11 mai 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 93-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administré et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

N°2023-12-149

Avenant à la convention de  
partenariat Guichet unique Rénov'  
Occitanie SUD-GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Lucien TOPIE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Magueleine CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Arnaud FOUREL – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Joslane ROSIER-DUFOND – M. Gilles TRAUJLET – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Vu l'article L612-4 du Code du Commerce,
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié,
- Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique,
- Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu le Décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- Vu les objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle de la Région Occitanie,
- Vu la délibération n°2021-06-80 du 17 juin 2021 du Conseil communautaire de Terre de Camargue approuvant la convention de partenariat -guichet unique Rénov'Occitanie SUD-GARD 2021-2023,
- Vu le rapport d'activité établi par le Guichet unique Sud Gard pour l'année 2023,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « Une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 1.1.3 « Préserver et valoriser le patrimoine environnemental » ainsi que l'axe 3 « Une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscire le territoire dans la transition énergétique ».

Il est rappelé l'existence d'un service public organisé par la Région Occitanie, avec l'ouverture des guichets uniques permettant aux particuliers et professionnels (dans le cadre d'actions de terrain) d'être accompagnés, de manière individualisée, dans leurs travaux de rénovation énergétique.

La candidature du CAUE du Gard a été déposée à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Guichet Unique (Rénov'Occitanie) de la Région Occitanie sur le territoire Sud Gard dont celui de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le Guichet unique Sud-Gard a pour objet d'accompagner les territoires à la transition écologique. Il anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard et contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable de tous les publics.

Cette candidature a été retenue et a reçu le soutien de la Région Occitanie. Le CAUE du Gard a pour vocation d'organiser ces actions sur le territoire de ces EPCI.

La Communauté de communes Terre de Camargue a décidé d'encourager le développement du dispositif Rénov'Occitanie sur son territoire, au travers de la signature de la convention de partenariat en 2021 avec le CAUE du Gard. Elle avait pour but de définir les contributions logistiques et financières.

La Communauté de communes Terre de Camargue s'est engagée à soutenir financièrement via l'attribution d'une subvention au CAUE du Gard.

La convention de partenariat initiale adoptée en Conseil communautaire du 17 juin 2021 arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Compte tenu des évolutions du Programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) pour 2024, il est proposé un avenant aux partenariats avec les EPCI et le CAUE du Gard.

Les missions des Guichets Uniques en 2024 seront les suivantes :

- Renforcer la brique « information / conseil / orientation » de proximité et la rendre plus visible,
- Imposer Renov'Occitanie comme le seul service local neutre / indépendant,
- Continuer à accompagner les copropriétés sur tous les territoires (ruraux comme urbains),
- Préparer les acteurs économiques du territoire (offre locale de rénovation globale et de qualité).

La Région Occitanie a supprimé la part variable des modalités de financement du SARE.

Il apparaît nécessaire de prendre en considération l'évolution des coûts de fonctionnement. Aussi, il convient de réévaluer le concours financier de l'EPCI, afin de permettre au Guichet unique d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention.

La Communauté de communes attribue chaque année une subvention annuelle au CAUE du Gard. Pour l'année 2024, le montant de la subvention allouée s'élèvera à la somme de 7 785,29 €.  
*NB : le montant par habitant pour les EPCI est de 0,378 €/habitant (base INSEE 2020)*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant à la convention de partenariat avec le CAUE du Gard pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De valider le montant réévalué de la subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

## Séance du 14 décembre 2023

Date de la convocation : ..... 08/12/2023

Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>6</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2023-12-150

**Avenant n°2 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI, au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du CGCT, entre la CCTC et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Lucien TOPIE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Arnaud FOUREL – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Gilles TRAUJLET – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu la délibération n° 2021-20 du Conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à l'approbation des termes de la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI,
- Vu la délibération n°2021-20 en date du 16 juin 2021 du Comité Syndical de l'EPTB Vistre Vistrenque relative à l'approbation des termes de ladite convention,
- Vu la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI, signée le 1er octobre 2021 et notamment son article 6 relatif aux modalités financières,
- Vu la délibération n° 2022-12-162 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à « l'avenant n°1 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI Convention liant la CC Terre de Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations ».

Par délibération n°2021-20 du Conseil Syndical du 16 juin 2021, l'EPTB a validé la convention de délégation partielle d'une partie de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de Terre de Camargue (CCTC) au profit de l'EPTB, portant sur les missions de constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations.

Dans le cadre de cette convention, l'EPTB assure, pour le compte de la CCTC, les missions suivantes :

- L'acquisition des données topographiques, géotechniques,
- La passation et le suivi des marchés publics d'étude,
- Constitution du ou des dossiers de demande de classement en systèmes d'endiguement ou en aménagements hydrauliques,
- Constitution éventuelle du ou des dossiers de demande de déclassement pour les ouvrages que la Communauté de communes ne choisirait pas de retenir en tant que système d'endiguement,
- Dépôt, au nom de la CCTC, desdits dossiers pour les ouvrages classés par l'État tels que décrits à l'article 3 de la Convention.

La convention prévoit que le montant du volet financier de cette délégation, fonction de l'état d'avancement des études et travaux, soit entériné par avenant.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet de préciser le montant du volet financier de la délégation pour :

- L'année N en cours (2023), afin de permettre à l'EPTB Vistre Vistrenque d'émettre le titre de recette pour les prestations réalisées et mandatées en 2023,
- L'année N+1 à venir (2024) en tant que plan de financement prévisionnel (estimé) permettant à l'EPTB Vistre Vistrenque d'appeler 100% des moyens humains alloués et 70% du montant estimé des travaux, études et autres prestations programmées, conformément à la convention.

Il est par ailleurs nécessaire d'actualiser certains items de la convention de délégation ; l'avenant n°2 porte donc sur les sujets suivants :

1. Modifier les modalités de validation et régularisation du programme de l'année N et de l'année N+1 :
  - Les factures mandatées entre le 15 novembre et le 31 décembre de l'année N seront intégrées au plan de financement prévisionnel de l'année N+1.
  - La date limite de régularisation est reportée au 15 novembre de l'année N (au lieu d'octobre) avec une présentation de l'avenant de régularisation avant le 31 décembre.
2. Établir le bilan financier de l'année N (2023)
  - Le bilan financier de l'année 2023 est établi sur la base des prestations effectivement réalisées et mandatées au 15 novembre 2023.
  - Un titre de recettes d'un montant de **65 501,11 € TTC** a été émis début 2023, à ce jour le montant des dépenses n'est que de **33 522,12 € TTC**. Il reste donc un solde positif de **24 178,99 € TTC**. Par conséquent il n'y aura pas de titre de recette complémentaires au titre de l'année 2023.
3. Établir le plan de financement prévisionnel de l'année N+1 (2024).
  - Le programme prévisionnel de l'année 2024 permet d'estimer un montant « restant dû » après subventions de **15 558.30 € TTC**, réparti de la manière suivante :
    - ✓ 7 800,00 € TTC pour les moyens humains (0.12 ETP chaque année)
    - ✓ 7 758,30 € TTC pour les prestations d'études, après déduction des subventions attendues
    - ✓ Une tranche optionnelle reste éventuellement à affermir dans le cadre des études pour le dossier de cessation d'activité de la digue du Vistre à Saint-Laurent-d'Aigouze d'un montant de 16 371,30 €. Il n'est pas encore possible d'acter ou non son affermissent.
  - En ajoutant les dépenses prévisionnelles de l'année 2024 au solde existant de l'année 2023 et dans l'attente de l'affermissement ou non de la tranche optionnelle restante, le solde prévisionnel à fin 2024 est de **8 62,69 € TTC**.
  - Un bilan financier sera effectué fin 2024 afin d'établir le solde final pour cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°2 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI, au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du CGCT, entre la CCTC et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Cartille, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>6</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-151**

**Avenant n°4 à la convention de  
fourniture d'eau brute de la copropriété  
LA LAGUNE – abonnement n° 12 sise à  
Le Grau du Roi**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Lucien TOPIE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Amaud FOUREL – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Gilles TRAUJLET – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « Etudes, construction et exploitation du réseau d'eau brute »,
- Vu la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts du 13 septembre 1994 conclue avec le SIVOM de la Région d'Aigues Mortes pour l'alimentation de l'immeuble La Lagune, abonnement n°12, à le Grau du Roi, avec le Cabinet Malassagne,
- Vu l'avenant n°1 adopté le 26/08/2002 correspondant au changement juridique du SIVOM de la région d'Aigues Mortes et au transfert des compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu l'avenant n°2 adopté par délibération n° 2009-07-111 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2009 transférant le contrat au nom de FONCIA MR,
- Vu l'avenant n°3 adopté par délibération n° 2012-11-166 du Conseil communautaire du 26 novembre 2012 transférant le contrat au nom de STEPHANE THOMAS IMMOBILIER à Le Grau du Roi,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique en date du 23 novembre 2023.

Suite à la demande du Syndic NEXITY 379 Avenue Jean BENE 34280 La Grande Motte, il est proposé de modifier le débit souscrit à l'origine de 40 m<sup>3</sup>/heure, par une diminution du forfait, compte tenu des investissements réalisés par la copropriété, soit 35 m<sup>3</sup>/heure pour une consommation annuelle forfaitaire de 7 000m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « La LAGUNE Abonnement n°12 », conclue avec le Syndic NEXITY, diminuant la consommation annuelle forfaitaire comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert GRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

**N°2023-12-152**

**Tarifs du service public  
d'assainissement non collectif  
(SPANC)**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_152-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Luclen TOPIE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Luclen VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Arnaud FOUREL – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Gilles TRAUJLET – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les articles L2224-11, L2224-12 et R.2333-121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif,
- Vu la délibération n° 2008-02-14 du Conseil communautaire du 27 février 2008 instituant une redevance d'assainissement non collectif, dont le tarif est fixé chaque année,
- Vu la délibération n° 2019-12-155 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs de la redevance pour l'assainissement non collectif,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique en date du 23 novembre 2023.

L'Assemblée délibérante est tenue de voter le montant de la redevance perçue par l'établissement pour les prestations d'assainissement non-collectif au cours de l'année 2024 et jusqu'au vote des redevances suivantes.

Ces redevances constituent la ressource principale du budget annexe de l'assainissement non collectif et doivent permettre son équilibre.

La commission hydraulique a émis un avis favorable à l'application des tarifs suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Objet	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Contrôle de conception	150 €
Contrôle de bonne exécution	150 €
Diagnostic initial	150 €
Contrôle de fonctionnement	120 €
Diagnostic vente	200 €
Contre visite	70 €
Déplacement infructueux	240 €

**NB : ces prix s'entendent quelle que soit la capacité de l'installation et quel que soit le type de filière.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la redevance pour l'assainissement non collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 95-1241 du 05.11.1995, aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>6</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-153**

**Tarifs de la Participation Financière  
à l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_153-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS – Candau – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Lucien TOPIE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Arnaud FOUREL – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Gilles TRAUJLET – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique (CSP), dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,
- Vu l'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les services publics d'eau et d'assainissement soient financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Vu la délibération n° 2012-06-97 du Conseil communautaire du 25 juin 2012 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.),
- Vu la délibération n° 2019-12-154 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant fixation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)
- Vu la délibération n° 2022-05-49 du Conseil communautaire du 12 mai 2022 portant fixation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)
- Vu l'avis favorable de la Commission Hydraulique en date du 23 novembre 2023.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.), instaurée par l'article 30 de la loi des finances rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du CSP depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, est une recette du budget d'assainissement.

Le montant doit être inférieur à 80% de la valeur d'un assainissement non collectif. D'autre part, elle n'est pas soumise à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

La PFAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement.

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement, (immeubles produisant des eaux usées domestiques) c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau public d'assainissement, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extension, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public d'assainissement (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.
- Les propriétaires de toute nouvelle construction édifée en remplacement d'une construction détruite volontairement ou par sinistre dès lors qu'elle se raccorde au réseau public d'assainissement, même si elle réutilise le branchement de la construction qu'elle remplace (CE, 3 mars 1986, req. n°39798, « société Richardson » ; CE, 21 avril 1997, req. n°141954, « SCI Les Maisons traditionnelles »).

La PFAC dite « assimilés domestiques » est due également par les propriétaires d'immeuble ou d'établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement.

La Commission Hydraulique du 23 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'application des tarifs suivants :

TARIFS 2024	
<b>PARTICIPATION POUR CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION</b>	
Construction d'une maison individuelle Surface de plancher ≤ à 120 m <sup>2</sup>	1 253.00 €
Construction d'une maison individuelle Surface de plancher > à 120 m <sup>2</sup> (strictement supérieur à 120 m <sup>2</sup> )	15 €/m <sup>2</sup>
Extension de logements individuels existants. Prix applicable pour toute extension ≥ 20 m <sup>2</sup> sans création de logement supplémentaire.	15 €/m <sup>2</sup>
<b>PARTICIPATION POUR REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE</b>	
Constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitations (hôtel, Ehpad, cité universitaire... selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)	
Construction d'un seul logement	1 253.00 €
Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante/logement supplémentaire	476 €
Construction de plus de 10 logements / logement	476 €
Tarif pour les parties communes - 1 à 5 logements	475 €
Tarif pour les parties communes - 6 à 10 logements	948 €
Tarif pour les parties communes - au-delà de 10 logements	1 253.00 €
Extension sans création de logement supplémentaire / m <sup>2</sup> de surface de plancher créée, fixée à la Déclaration préalable ou au permis de construire	15 €/m <sup>2</sup>
<b>PARTICIPATION POUR LES CONSTRUCTIONS A USAGE AUTRE QU'HABITATION AVEC REJETS "ASSIMILES DOMESTIQUES" ET/OU REJETS INDUSTRIELS</b>	
Tels locaux industriels, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances...)	
Surface de plancher de 1 à 20 m <sup>2</sup>	233.00 €
Surface de plancher de 21 à 100 m <sup>2</sup>	1 254.00 €
Surface de plancher au-delà de 100 m <sup>2</sup>	1 253.00 €
Participation / GARAGE INDIVIDUEL RACCORDE	473.00 €
Participation / CHAMBRE D'HOTEL	116.00 €
Participation / PLACE DE CAMPING	61.00 €
AIRE DE CAMPING CAR : Participation / PLACE DE CAMPING-CAR	61.00 €
Participation / HABITATION LEGERE DE LOISIRS (H.L.L.)	114.00 €
Construction à usage de bureaux : surface de plancher de bureaux / m <sup>2</sup>	21 €/m <sup>2</sup>
<b>CAS DES VERANDAS</b>	
Si la véranda créée constitue une pièce à vivre, Si la véranda est équipée d'un point d'eau.	15 €/m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 14 décembre 2023

Date de la convocation : ..... 08/12/2023

Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	18	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

**N°2023-12-154**

**Conventions d'occupation de locaux  
pour l'exploitation d'antennes de  
télécommunications par INFRACOS sur  
les châteaux d'eau de Malamousque à  
Aigues-Mortes, Le Boucanet et Port-  
Camargue (Montplaisir) à Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_154-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Lucien TOPIE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Arnaud FOUREL – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Gilles TRAULLET – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2122-2 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2017-10-118 du Conseil communautaire du 2 octobre 2017 relative à la convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunication avec la société INFRACOS (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023).

La CCTC met à la disposition des emplacements sur ses châteaux d'eau afin de permettre l'exploitation des antennes de télécommunication. Cette occupation se fait dans les conditions prévues par des conventions sur chacun des sites et avec chaque opérateur ou gestionnaire de ces antennes.

BOUYGUES TELECOM et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) ont notamment pour activité l'exploitation des sites d'émissions radioélectriques et/ou radiotéléphoniques

INFRACOS est une société détenue par BOUYGUES TELECOM et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) (ci-après dénommés les "Opérateurs"). Cette société a notamment pour objet social la gestion du patrimoine des Opérateurs sur une partie du territoire français, INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Les conventions actuelles lient INFRACOS à la CCTC et à la société fermière arrivant à échéance le 31 décembre 2023, de nouvelles conditions d'occupation doivent être signées.

Une convention pour chaque lieu est donc établie précisant l'endroit, le mode de fixation des équipements, la durée de l'autorisation et le montant du loyer, sur la base d'une durée de 10 ans à compter du 01 janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2033, et d'un montant de 10 000 € par an, révisable chaque année selon la formule définie dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les conventions d'occupation de locaux pour l'exploitation des antennes de télécommunication sur les trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE .
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023

Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>6</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-155**

**Conventions d'occupation de locaux  
pour l'exploitation d'antennes de  
télécommunications par ON TOWER sur  
les châteaux d'eau de Malamousque à  
Aigues-Mortes, Le Boucanet et Port-  
Camargue (Montplaisir) à Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

Rechercher  
Les Résultats

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_155-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Lucien TOPIE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Arnaud FOUREL – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Gilles TRAUJET – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2122-2 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2016-06-63 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 relative aux « conventions d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications – trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE ».
- Vu la délibération n° 2022-09-109 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative aux Avenants n°1 aux conventions d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications – trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE conclus avec la SAS ON TOWER (prolongation du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023).

La CCTC met à disposition des emplacements sur ses châteaux d'eau afin de permettre l'exploitation des antennes de télécommunication. Cette occupation se fait dans les conditions prévues par des conventions sur chacun des sites et avec chaque opérateur ou gestionnaire de ces antennes.

La société ON TOWER FRANCE, société de droit français, a pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Par des conventions adoptées en Conseil communautaire du 27 juin 2016, la communauté de communes de Terres de Camargue a mis à disposition de On Tower des emplacements sur les châteaux d'eau précités.

Ces conventions et leurs avenants arrivant à leur terme le 31 décembre 2023, de nouvelles conditions d'occupation doivent être signées.

Une convention pour chaque lieu est donc établie précisant l'endroit, le mode de fixation des équipements, la durée de l'autorisation et le montant du loyer, sur la base d'une durée de 10 ans à compter du 01 janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2033, et d'un montant de 10 000 € par an, révisable chaque année selon la formule définie dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les conventions d'occupation de locaux pour l'exploitation des antennes de télécommunication sur les trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation : ..... 08/12/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 08/12/2023

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>18</b>	<b>6</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2023-12-156**

**Convention d'occupation temporaire du  
domaine public, avec CELLNEX, pour  
l'installation d'une station  
radioélectrique sur un équipement  
communautaire - site déchèterie de  
l'Espiguette à Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 030-243000650-20231214-2023\_12\_156-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Lucien TOPIE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Thierry FELINE – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Arlette FOURNIER pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Régis VIANET pour M. Jean-Claude CAMPOS – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Arnaud FOUREL – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Gilles TRAULET – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2122-2 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la décision n°22-14 du 29 avril 2022 relative au « contrat de bail pour la pose d'une station radioélectrique mobile temporaire sur le site Déchèterie de l'Espiguette sis à LE GRAU DU ROI » - *période estivale*,
- Considérant la demande de CELLNEX (pour le compte de Bouygues Telecom) concernant l'installation d'une station radioélectrique composée d'équipements techniques sur le site « Déchèterie de l'Espiguette » sis à Le Grau du Roi.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Terre de Camargue autorise, le Preneur CELLNEX, qui l'accepte, à occuper un emplacement sur le site de la déchèterie de l'Espiguette à Le Grau du Roi afin de lui permettre d'exploiter ses infrastructures.

Il est précisé que le preneur s'engage à respecter, en toute circonstance, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée.

Il ne pourra ni prêter, ni sous louer les locaux même provisoirement ou à titre gracieux, ni agir pour le compte d'un autre opérateur que Bouygues Telecom.

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle devra être déposée au contrôle de légalité et notifiée au preneur. Elle s'achèvera le 31 décembre 2033.

Les parties se réuniront douze (12) mois avant l'échéance de la présente convention afin de discuter des termes d'une nouvelle convention.

Le preneur s'engage à verser à la CCTC une redevance annuelle forfaitaire révisable égale à 10 000 € nets (Valeur : 01/01/2024).

Les autres modalités administratives et techniques sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'occupation de locaux pour l'exploitation d'antennes de télécommunications par CELLNEX sur le site déchèterie de l'Espiguette à Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.